

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_008

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaétane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaétane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT, Guillaume MOREL

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

DESAFFECTATION DECLASSEMENT D UN BIEN COMMUNAL AU LIEU DU TOUCHE FLEURY A BOURGNEUF EN MAUGES

Madame L. NAUD, adjointe à la Voirie et aux Mobilités, indique être saisie par Madame JOLIVET Anne-Laure d'une demande de désaffectation et d'acquisition d'un bien communal d'une superficie de 18 m², constituant une portion du chemin de Touche-Fleury sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges. Ce bien est mentionné comme lot a sur le plan annexé à la présente délibération.

Il s'agit d'une demande de régularisation, dans la mesure où Madame JOLIVET a construit des contreforts sur le bien communal pour stabiliser et sécuriser sa grange qui présentait de fortes dégradations structurelles.

Ce bien étant inscrit au domaine public de la commune, il est rappelé qu'il est par principe inaliénable. Pour procéder à sa vente, le bien doit être auparavant sorti du domaine public communal. En vertu du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par une désaffectation matérielle du bien ;
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Cet espace est délimité et fermé, et donc inaccessible au public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de Vie du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	63

DÉCIDE DE :

- Constater la désaffectation d'une partie de l'espace public constituant une portion du chemin de Touche-Fleury sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges et identifié comme lot a sur le plan annexé à la présente délibération pour une superficie de 18 m².
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de cet espace public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 55
Nombre de votants : 63
(dont 8 pouvoirs)*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 049-200054336-20260709-DL_2026_07_008-DE



Signé le 10 juillet 2026
Le Maire
Gilles PITON